



## PV du Conseil Municipal - Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

### Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 13

Date de la convocation : 21/11/2025

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie, **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Excusés : **GUERAUD-PINET** Pauline

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

### Ordre du jour

- Approbation CR du conseil précédent
- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Délibérations diverses :
  - Convention participation RASED
  - Convention Équipement de randonnée PDIPR
  - MAM : prolongation de la réduction de loyer pour 1 mois.
  - Convention ENEDIS pour la pose de transformateur.
- Points divers

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la dernière séance, le valide à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RASED (délibération n°2025-031)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) de Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin et

répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2025/2026, il en ressort la participation suivante pour Montagnieu :

1,40 € x 107 élèves = 149,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ➔ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ➔ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **CONVENTION DE RELATIVE AUX NOUVEAUX EQUIPEMENT DE RANDONNEE A PROXIMITE DU PDIPR SUR LA COMMUNE DE MONTAGNIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération n°2025-032)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné souhaite améliorer l'aménagement de ces parcours en finançant de nouveaux équipements destinés à la pratique et à la découverte du territoire (bancs, tables de pique-nique, tables d'orientation, panneaux de médiation, etc.).

À la suite d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble des 36 communes de l'intercommunalité, la Communauté de Communes a retenu pour la commune de Montagnieu l'installation des équipements suivants :

- 1 banc,
- 2 panneaux de médiation.

Afin de permettre la réalisation et l'implantation de ces aménagements, il est nécessaire de formaliser les engagements de chaque partie par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la commune de Montagnieu.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'installation de nouveaux équipements de randonnée sur le territoire communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- ➔ ➔ **APPROUVE** la convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR sur la commune de Montagnieu ;

- ➔ ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **PROLONGATION D'APPLICATION D'UNE CLAUSE DE RÉDUCTION DE LOYER DANS LE CADRE DU BAIL CONCLU AVEC LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « L'UNIVERS DES PETITES FRIMOUSSES » (délibération n°2025-033)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 (pour les communes) ou L.5211-9 (pour les EPCI) relatifs aux compétences de l'organe délibérant en matière de gestion du domaine,

**Vu** le bail en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 conclu entre la collectivité et la Maison d'Assistantes Maternelles « L'Univers des petites frimousses » portant sur la mise à disposition des locaux sis 16 route du Village 38110 Montagnieu,

**Vu** l'alinéa n°4 dudit bail prévoyant une réduction du loyer en cas de perte d'un salarié assistant maternel,

**Considérant** le mail de la Maison d'Assistantes Maternelles en date du 28/02/2025, par lequel elle a informé la collectivité de la perte d'un salarié à compter du 31/07/2025, entraînant l'application de la clause susmentionnée,

**Considérant** que cette situation implique une diminution temporaire du loyer versé à la collectivité, conformément au bail,

**Considérant** que la troisième assistante maternelle prendra ses fonctions en janvier 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ➔ **DE PROLONGER** l'application de la clause de réduction de loyer prévue au bail conclu avec la Maison d'Assistantes Maternelles « les petites frimousses » d'un mois (pour le mois de décembre 2025) ce jusqu'à l'arrivée de la troisième assistante maternelle
- ➔ **DE FIXER**, pour la période concernée, le montant du loyer mensuel dû à la collectivité à 336,29 € (trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes).
- ➔ **DE PRÉCISER** que le loyer initial redeviendra applicable à compter de la reprise d'activité par la troisième assistante maternelle en janvier 2026.
- ➔ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE 2 TRANSFORMATEURS SUR LE DOMAINE COMMUNAL (délibération n°2025-034)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS prévoit l'installation de deux transformateurs électriques sur le domaine communal.

Ces équipements s'inscrivent dans la poursuite des travaux d'enfouissement d'une ligne moyenne tension traversant la commune. Cette opération vise à sécuriser le réseau et à limiter les coupures d'électricité récurrentes liées aux aléas climatiques.

Madame le Maire précise également qu'à sa demande, ENEDIS a accepté que les transformateurs puissent être habillés de fresques artistiques. Cette solution permettra une meilleure intégration paysagère et contribuera à prévenir les actes de dégradation tels que les tags qui rendent souvent ces installations inesthétiques.

Le choix des fresques sera effectué en collaboration avec le Conseil Municipal, afin d'assurer une cohérence avec les orientations esthétiques et patrimoniales de la commune.

La mise en place de ces équipements nécessite la signature d'une convention entre ENEDIS et la commune, définissant les modalités d'implantation, d'entretien et d'exploitation des transformateurs sur les parcelles communales concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ APPROUVE la convention avec ENEDIS pour la pose de deux transformateurs dans le cadre de l'enfouissement de la ligne moyenne tension ;
- ➔ VALIDE le principe d'habillage des transformateurs par des fresques artistiques ;
- ➔ PRÉCISE que le choix des fresques sera effectué conjointement avec le Conseil Municipal ;
- ➔ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT (délibération n°2025-035)**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

**Vu** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Vu** La nécessité pour la commune de simplifier et sécuriser la transmission de ses actes administratifs à la Préfecture de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de recourir au dispositif de télétransmission afin d'améliorer la rapidité, la traçabilité et la fiabilité de la transmission des actes ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce service nécessite la signature d'une convention entre la Commune de Montagnieu et la Préfecture de l'Isère ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire de Montagnieu à signer la convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture de l'Isère, ainsi que tous documents y afférents.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

#### **DM3 – MOUVEMENTS DE CREDITS AU 681 COMPTE DE PROVISION (Délibération n°2025-036)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et notamment son article 11 ;

**Vu** les états produits par l'ordonnateur faisant apparaître les créances présentant un retard de règlement supérieur à deux ans au 31 décembre de l'exercice ;

**Considérant** que le retard de paiement constitue un indicateur de risque et un signe de dépréciation d'une créance ;

**Considérant** qu'il appartient à l'entité publique de constater les provisions nécessaires pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat ;

**Considérant** que le tableau transmis reprend les créances concernées, avec une proposition de provision à hauteur de 100 %, le seuil minimal étant fixé à 15 %, et qu'il appartient à la collectivité de déterminer le taux adéquat au regard de ses capacités budgétaires ;

**Considérant** que les crédits n'ont pas été prévus au compte 681 lors du vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ➔ **DÉCIDE** prendre une décision modificative comme suit afin d'intégrer des crédits au compte 681

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	253 500,00 €	-200,00 €	200,00 €	253 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	253 500,00 €	-200,00 €	0,00 €	253 300,00 €
6411/012	95 000,00 €	-200,00 €	0,00 €	94 800,00 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
681/68	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €

- ➔ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **AFFAIRES SOCIALES**

#### Colis des anciens

Pour cette fin d'année 2025, 57 colis seront distribués.

#### Ateliers pour les ainés

La dernière séance des ateliers équilibre aura lieu le vendredi 05/12/2025. A cette occasion, Mme SAVOYAT ira à la rencontre de l'intervenant et des participants pour avoir leur ressenti sur cet atelier qui a été proposé

#### Mutuelle communale

A ce jour, il n'y a pas de nouvelles permanences planifiées.

#### Octobre Rose / Novembre bleu

La vente des pin's est toujours en cours

Pour rappel, une vente complémentaire aura lieu lors du marché de Noël, prévu le 6 décembre. L'intégralité des bénéfices sera reversée au service de recherche de l'hôpital Léon Bérard.

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES**

#### Cantine

Patricia GINET nous a informé d'une prolongation de son arrêt de travail au minimum jusqu'à mi-janvier. Le contrat Osez de Mme Rita KINDIA AKOUA sera donc prolongé.

#### Ecole

Le 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026 a eu lieu le 06/11/2025.

- *Effectifs :*

Il y a 107 élèves répartis en 5 classes.

Pour la rentrée 2026/2027, une baisse des effectifs est à prévoir.

- *Elections des représentants des parents d'élèves :*

Une seule liste s'est présentée. Il y a eu une participation à hauteur de 77,42% (contre 85,03% en 2024)

- *Sécurité :*

Le plan VIGIPIRATE niveau Urgence Attentat étant maintenu sur l'ensemble du Territoire, ont été rappelé les consignes de sécurité mises en place.

La sécurité sur le parking a une énième fois été évoquée face à l'indiscipline de certains parents.

- *pHARe (protocole de prévention du harcèlement) :*

Chaque école doit y adhérer et mener des actions de prévention auprès des élèves.

Un questionnaire d'auto-évaluation a été donné à chaque élève à compter du CE2. Depuis cette année, l'anonymat des formulaires a été supprimé. Un retour des résultats sera effectué au prochain

conseil d'école.

- *Évaluation de l'école :*

Cette année, l'école de Montagnieu est en évaluation d'école. Ces évaluations ont lieu tous les 5 ans et ont pour finalité l'amélioration de la qualité du service public d'éducation et du bien-être dans les écoles. L'équipe enseignante doit rendre un rapport qui rend compte de la synthèse des réflexions concernant plusieurs axes. Afin d'associer les familles à cette réflexion, un questionnaire leur a été transmis. Les éléments qui ressortent seront transmis lors du prochain conseil d'école. Les familles ont fait des retours majoritairement positifs sur l'ensemble des questions. Quelques remarques sur la restauration.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **MAM + Logement à l'étage**

Plusieurs devis ont été demandés pour l'installation de volets roulants pour l'ensemble du bâtiment.

LUDILUX : 10.043,39 € TTC

Menuiserie DURAND Geoffrey : 10.933,63 € TTC

LARDIN menuiserie : 6.068,87 € TTC (avec option Moustiquaires)

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise LARDIN menuiserie.

### **Salle des Fêtes**

Lors de la dernière vérification de l'installation électrique de la salle des fêtes, l'entreprise Bureau Veritas n'a pas validé cette dernière par manque de schéma électrique. Ce défaut avait déjà été signalé lors des précédents contrôles. La SARL GAILLARD Électricité, qui avait fait l'installation, a été contactée. Un devis s'élevant à 96 € TTC a été établi pour le repérage et la réalisation du schéma. Cette proposition a été validée à l'unanimité.

La vérification du monte-personne aura lieu le 26/11/2025.

Dôme de désenfumage : lors de la visite du contrôleur il a été constaté qu'une mauvaise installation sur la toiture est à l'origine du problème de fermeture des dômes. Une réparation sera prévue dans les meilleurs délais.

## **ECONOMIE D'ENERGIE**

Dans le cadre de la convention BATIWATT avec le TE38, M. MARCON du TE38 s'est déplacé pour procéder à l'installation de 5 capteurs de CO<sub>2</sub>, 3 à l'école (une salle de classe du rez-de-chaussée, le dortoir et une des salles de classe de l'étage), 1 à la cantine et enfin le dernier à la garderie. Les capteurs sont équipés de voyants de 3 couleurs (vert, orange et rouge)

Pour que l'étude soit fiable il ne faut pas que les habitudes ne changent durant les 4 jours de test. Des fiches seront remplies par les enseignantes pour préciser le déroulé d'une journée (ouverture des fenêtres, sortie des élèves, retour des élèves)

Régulation du chauffage.

Un système de régulation du chauffage pourra ensuite être installé. Un devis s'élevant à 3522,00 HT a été présenté.

Il faudra aussi prévoir le remplacement de 6 convecteurs par des convecteurs pilotables (environ 4000 € HT). Ainsi la régulation pourra être programmable par zone mais aussi individuellement.

Dans la garderie, l'extraction est bien réglée.

Le dortoir est équipé d'une extraction qui est efficace mais qui manque de maintenance. Un devis sera demandé.

Ce 1<sup>er</sup> diagnostic a permis de faire l'état des lieux des installations et de voir les points positifs et négatifs.

Toujours dans le cadre de la convention BATIWATT, il est possible d'avoir une subvention pour les remplacements des menuiseries extérieures. Une étude de projet sera faite pour les menuiseries de la cantine et de la garderie.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Marché de Noël**

A ce jour, il y a déjà 45 exposants inscrits.

Les réservations de diots commencent à arriver.

Les guirlandes seront installées samedi 29 novembre à 8h00.

Deux ateliers de création de décoration ont eu lieu.

La décoration extérieure se déroulera le vendredi 05 décembre.

Les sapins ont été commandés.

Pour rappel, le père Noël arrivera à 16h00 et le spectacle de drones devrait débuter à 17h30

### **Associations**

AG Boxe

Bilan financier positif.

### **Boules**

Buvette : Étudier avec les boulistes pour trouver la bonne solution pour l'installation d'une tablette amovible.

Réfection des terrains de jeux : Comme décidé lors de la séance précédente, le conseil municipal confirme que la commune prendra en charge le financement du sable nécessaire à la réfection des jeux de boules.

Éclairage : une étude est lancée sur l'éclairage de l'ensemble des terrains afin de remplacer les éclairages existants par des leds moins énergivore en électricité.

## **CR DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

Assistantes maternelles : Un système de prêts de matériel de puériculture et de motricité a été mis en place.

Centres de Loisirs :

Tous les directeurs sont passés à temps complet.

La rémunération a été revalorisée à la hausse pour les animateurs non permanents.

Point info Spécial Jeune :

La mise en place nécessite de trouver un local.

CISPD :

Après presque deux ans d'effort, le CISPD a trouvé une nouvelle intervenante sociale en gendarmerie. Il s'agit de Aude REMY. Elle interviendra à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 dans les brigades de La Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin à raison de 8h par semaine.

## POINTS DIVERS

Vœux de la municipalité

Ils se dérouleront le 04 janvier 2026.

Le buffet pour l'apéritif sera préparé par le restaurant Caillat et le P'tit Montagnieu.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôture la séance à 22h15

Prochaine séance prévue :

Le 13 janvier 2025 à 20h00

Le maire

Christelle BAS

Le secrétaire de séance

Karine SAVOYAT